

COMMUNE DE RETTEL Séance du Conseil Municipal du 31 octobre 2014

Département
de la Moselle

Nombre de conseillers élus : 15

Arrondissement
de Thionville

Conseillers en fonction : 15

Conseillers présents ou
représentés : 15

Sous la présidence de Monsieur Rémi SCHWENCK, maire.

**Présents : MM. SCHWENCK, HANDRICK, LOGNON, CALME, KIEFFER,
VERCELLINO, KEILMANN
Mmes WOLSKI, BOCK, BRUDERMANN, LONG,**

Absent(e)s excusé(e)s :

- Mlle RITT qui a donné procuration à Rémi SCHWENCK
- M. WUTTKE qui a donné procuration à Denis LOGNON
- M. MULLER qui a donné procuration à Norbert HANDRICK
- M. ADAMY qui donne procuration à M-Claude WOLSKI

Absents :

179. Location de la chasse communale.

Le Maire rappelle que le conseil municipal est appelé à se prononcer sur la location de la chasse communale.

Il donne lecture du compte-rendu de la réunion de la commission consultative communale de la chasse, du 28/10/2014, qui a émis un avis favorable sur les différents points proposés, à savoir :

- location de la chasse en un lot unique
- pas de réserves, ni enclaves
- agrément de la candidature de M. SIAT Paul
- renouvellement du bail par convention de gré à gré au profit de l'actuel locataire, M. SIAT Paul
- mise à prix 4000 €
- conditions particulières à la convention de gré à gré : une réunion bilan, entre le locataire et la commune sera organisée, annuellement.

Après délibération, le conseil municipal décide :

- de maintenir un lot unique pour la chasse de Rettel, lot de 547 hectares dont 127 ha en surface boisée et 18 ha en eau.
- d'accepter la candidature de M. Paul SIAT
- de renouveler le bail de chasse pour la période 2015/2024, par convention de gré à gré avec M. SIAT Paul au prix de 4000 € par an et d'inclure à la convention la mise en place d'une réunion bilan annuelle entre le locataire et la commune.
- que, conformément au cahier des charges type, la moitié des frais de publicité concernant la location de la chasse 2015/2024 seront à la charge du locataire, l'autre moitié sera payée par la commune.

Le conseil municipal accepte la convention de gré à gré présentée par le Maire et annexée à la présente délibération. Il autorise le Maire à signer la convention et tous les documents relatifs à la location, à nommer un estimateur des dégâts causés par le gibier rouge et à établir la liste des chasseurs membres ou partenaires.

Vote pour : 15

Abstentions : /

Vote contre : /

180. Location de la chasse communale - Remises annuelles.

Le conseil municipal décide d'accorder une remise de 4% sur le montant des recettes au secrétaire de mairie pour la confection de la liste de répartition de l'argent de la chasse et une remise de 2% sur le montant des recettes et de 2% sur le montant des dépenses au receveur municipal.

Vote pour : 15

Abstentions : /

Vote contre : /

181. Aménagement du temps de travail de l'agent de nettoyage (nettoyage des écoles, du périscolaire, de la bibliothèque, de la mairie et de la salle polyvalente)

Afin de tenir compte des modifications entraînées par la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, le Maire explique qu'il est nécessaire d'augmenter d'une heure la durée hebdomadaire du poste de l'agent de nettoyage des écoles, du périscolaire, de la bibliothèque, de la mairie et de la salle polyvalente.

Le Maire propose à l'assemblée de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'agent de nettoyage, à temps non complet, créé initialement pour une durée de 29 heures par semaine, par délibération du 30 juillet 2014, à 30 heures par semaine à compter du 01/11/2014.

La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial et n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL du fonctionnaire concerné.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Vote pour : 15

Abstentions : /

Vote contre : /

182. Subventions 2014

Le conseil municipal vote les subventions suivantes :

- 3000 euros à la Jeunesse Sportive Rettel
- 600 euros au Musée Lorrain des Cheminots
- 300 euros au Comité de Jumelage Rettel - Thuré
- 300 euros à l'Association des Arboriculteurs de Rettel
- 500 euros à Rettel Nautique
- 300 euros à AFD57 (Association des Diabétiques Nord Lorraine)
- 150 euros à l'ACISTE
- 300 euros à Rettel Pêche Passion
- 300 euros à l'Association St Dominique de Rettel
- 300 euros à l'Association Chartreuse de Rettel
- 300 euros à l'Amicale des Sapeurs Pompiers du Val Sierckois
- 200 euros à l'Amicale des Donneurs de Sang de Sierck-les-Bains
- 200 euros à l'APEI

Vote pour : 15

Abstentions : /

Vote contre : /

183. Classe de neige - Subvention à la coopérative scolaire de Rettel

Le Conseil Municipal décide de participer au séjour en classe de neige et vote une subvention exceptionnelle de 2000 € à la coopérative scolaire de Rettel.

Vote pour : 15

Absentions : /

Vote contre : /

184 Taxe d'aménagement

Le Maire rappelle que, par délibération du 29 novembre 2011, le conseil municipal a décidé :

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 4% ;
- de ne pas prévoir d'exonérations

La délibération étant valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2014). Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur son renouvellement.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de maintenir sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 4% ;
- de ne pas prévoir d'exonérations

La présente délibération sera valable sans limitation de durée. Toutefois, le taux et les exonérations pourront être modifiés tous les ans.

Vote pour : 15

Vote contre : /

Abstention : /

185. Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Le Maire présente au conseil municipal le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 02/10/2014.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le rapport annexé à la présente délibération.

Vote pour : 15

Vote contre : /

Abstention : /

186. Transfert de compétence à la CC3F : compétence fourrière animale

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 23 octobre 2014 par laquelle le conseil communautaire se prononce en faveur du transfert de la compétence fourrière animale.

Le maire propose au conseil municipal le transfert de cette compétence dans les conditions fixées par la CLECT.

Le maire explique que ce transfert de compétence n'emporte pas le transfert du pouvoir de police administrative y afférent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le transfert de la compétence fourrière animale ainsi que la modification des statuts communautaires.

Vote pour : 15

Vote contre : /

Abstention : /

187. Budget Assainissement : Décision modificative N°1 :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les virements de crédit suivants :

Désignation des comptes	Recettes	Dépenses
Section de fonctionnement		
023 Virement à la section d'investissement		-5 000,00€
6061 Fournitures non stockables (électricité, ...)		+1 000,00€
615 Entretien et réparations		+2 300,00€
618 Divers		+1 000,00€
6288 Autres		+ 700,00€
Section d'investissement		
021 Virement de la section de fonctionnement	-5 000,00€	
21562 Matériel spécif. d'exploit.- Service assainissement		-5 000,00€

Vote pour : 15

Vote contre : /

Absentions : /

188. Motion de soutien de la commune au Conseil Général 57 et à son maintien dans l'organisation territoriale.

Le maire fait part au conseil municipal de la teneur du courrier du Président du Conseil Général de la Moselle relatif au projet de réforme territoriale qui aurait pour conséquence la disparition du Conseil Général de la Moselle.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, réaffirme :

- Son opposition ferme à la suppression du Conseil Général de la Moselle ;
- Son attachement aux services départementaux et à l'action de ses agents ;
- Le rôle essentiel du Conseil général de la Moselle en matière d'équité territoriale, de soutien aux services publics de proximité et au maintien de l'ingénierie publique en liaison avec les intercommunalités.

Vote pour : 15

Vote contre : /

Abstention : /

Pour copie conforme
A Rettel, le 03/11/2014
Le Maire